

SYNDICAT NATIONAL DES BRASSEURS INDÉPENDANTS (SNBI)

Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive du 6 juin 2016

Article 1 – Agrément des nouveaux membres adhérents

Tout nouveau membre doit être agréé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (annexe 1) et fournir les justificatifs suivants :

- pièce justificative de la brasserie (Kbis, extrait SIREN, inscription à la chambre des métiers et/ou de l'agriculture) ;
- tout document officiel pouvant justifier du volume annuel produit par la brasserie ;
- bulletin d'attestation sur l'honneur d'indépendance juridique et économique et de non-sous-traitance (annexe 2) ;
- une attestation de sous-traitance, en cas de recours à une sous-traitance exceptionnelle réalisée par un membre du SNBI (annexe 3).

A la demande d'adhésion, ces documents sont à adresser au délégué régional.

En cas de fausse déclaration avérée, l'exclusion du membre adhérent sera prononcée en application de l'article 8 des statuts.

Toute modification de l'activité ou de la vie des brasseries adhérentes doit être notifiée dans les meilleurs délais au délégué régional. (Recours à de la sous-traitance, perte de l'indépendance juridique ou économique, dépassement du seuil maximal de production, etc.)

L'adhérent accepte le cas que le syndicat procède à un audit de sa brasserie afin de vérifier les conditions d'adhésion et le respect des critères permettant d'acquérir la qualité de membre adhérent. Le refus d'un tel audit est une cause d'exclusion.

Article 2 - Rattachement au délégué régional

Pour assurer une cohérence par rapport au découpage administratif des régions, chaque membre adhérent sera rattaché au délégué régional correspondant au lieu d'installation de sa brasserie.

Pour les Dom-Com-Pom, le rattachement se fera au délégué régional de cet ensemble.

Pour éviter des contraintes de déplacement trop importantes au sein d'une même région et ainsi favoriser les échanges, des délégués départementaux pourront être élus conformément aux statuts et servir de relais locaux aux adhérents les plus proches d'eux.

Article 3 – Cotisation des brasseries adhérentes

Les cotisations sont dues par année civile entière, directement au syndicat national.

Les cotisations sont calculées conformément au volume de bières produit lors du dernier exercice et justifié par la fourniture de tout document officiel.

La cotisation sera calculée selon la formule :

Pour une première adhésion au cours du premier trimestre : $[120 \text{ €} + 0,1 \text{ €/HL produit}] \times 1$

Pour une première adhésion au cours du deuxième trimestre : $[120 \text{ €} + 0,1 \text{ €/HL produit}] \times 0,75$

Pour une première adhésion au cours du troisième trimestre : [120 € + 0,1 €/HL produit] x 0,50
Pour une première adhésion au cours du quatrième trimestre : [120 € + 0,1 €/HL produit] x 0,25
Pour les brasseurs nouvellement installés et ne pouvant justifier de leur volume, la cotisation sera de 120 €.
Pour 2016, la cotisation sera réduite de moitié et versée par chèque.

Afin d'éviter une surcharge administrative inutile, la cotisation sera collectée par prélèvement automatique annuel ou trimestriel au choix de l'adhérent.

Une fois l'adhésion acceptée par le Conseil d'Administration, les membres doivent remplir une autorisation de prélèvement et renvoyer un RIB.

En début d'année civile, le membre adhérent devra renvoyer à son délégué régional tout document officiel justifiant du volume produit lors du dernier exercice et le syndicat recalculera sa nouvelle cotisation.

Article 4 – Cotisation des Membres associés

Les cotisations sont dues par année civile entière, directement au syndicat national.

Afin d'éviter une surcharge administrative inutile, la cotisation sera collectée par prélèvement automatique annuel.

La cotisation est fixée à 120 €. Pour 2016, cette cotisation sera réduite de moitié et versée par chèque.

Article 5 – Elections des délégués régionaux et des éventuels délégués départementaux

Les candidatures des délégués régionaux et des délégués départementaux sont adressées, au moins vingt et un (21) jours avant la date du vote, au Conseil d'Administration qui organisera les élections par tous moyens et notamment sous forme électronique permettant de s'assurer de l'identité des votants. Les brasseries électriques doivent de ce fait posséder obligatoirement une adresse email qu'ils communiqueront au syndicat.

Les élections se font sous forme de scrutin de liste majoritaire : chaque délégué régional doit présenter sa candidature avec, le cas échéant, une liste de plusieurs délégués départementaux avec un seul délégué par département.

Chaque membre adhérent dispose d'une voix.

L'électeur choisit une liste par région. La liste ayant obtenu la majorité de voix est élue.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité sur proposition du Conseil d'Administration.

**SYNDICAT NATIONAL DES
BRASSEURS INDEPENDANTS**

BULLETIN D'ADHESION 2016

Je soussigné (nom, prénom) :

.....

agissant en qualité de responsable de la brasserie :

Nom de la brasserie :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Région administrative :

Téléphone : Fax :

Site web :

Adresse mail :

Date de création :

Code APE :

Volume de bière produit par la brasserie (dernier exercice) : HL

Nombre d'employés :

déclare que la brasserie ci-dessus mentionnée correspond aux critères d'adhésion exigés et souhaite officiellement l'adhésion au Syndicat National des Brasseurs Indépendants.

Je joins à cette demande d'adhésion :

- l'attestation d'indépendance dûment signée
- un document officiel des douanes justifiant des volumes produits lors du dernier exercice
- un document justifiant de l'existence officielle de la brasserie (Kbis, extrait siren, etc...)
- un chèque de cotisation 2016 à l'ordre du SNBI, dont le montant est calculé comme suit :
 $0,5 \times (120 \text{ €} + 0,1 \text{ €} \times \dots \text{ HL}) = \dots \text{ €}$

A

Le

Nom, prénom, tampon de brasserie et signature

**SYNDICAT NATIONAL DES
BRASSEURS INDEPENDANTS**

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné (nom, prénom) :

.....

agissant en qualité de responsable de la brasserie (nom et adresse) :

.....

.....

.....

atteste sur l'honneur que la brasserie , mentionnée ci-dessus rempli cumulativement les critères suivants :

- elle est juridiquement et économiquement indépendante ;
- elle produit 100% de ses marques de bières (pas de sous-traitance, sauf cas exceptionnels : dans ce cas merci de remplir l'annexe 3) ;
- elle ne possède pas plus de 2 sites brassicoles ;
- elle n'est pas adhérente à un réseau de franchise.

A

Le

Nom, prénom, tampon de brasserie et signature

**SYNDICAT NATIONAL DES
BRASSEURS INDEPENDANTS**

ATTESTATION DE SOUS-TRAITANCE EXCEPTIONNELLE

Je soussigné (nom, prénom) :

.....

agissant en qualité de responsable de la brasserie (nom et adresse) :

.....

.....

.....

atteste sur l'honneur que la brasserie , mentionnée ci-dessus fait produire pour son compte, par une brasserie adhérente au SNBI, tout ou partie de sa production pour raison exceptionnelle.

- Brasserie productrice adhérente au SNBI (nom et adresse) :

.....
.....
.....

- Dates de sous-traitance prévue : du/..../..... au/..../.....

- Exposé des motifs exceptionnels, conduisant à un recours à de la sous-traitance (joindre tout documents justifiant le caractère exceptionnel) :

.....
.....
.....
.....

A

Le

Nom, prénom, tampon de brasserie et signature